



Fédération Française de Hatha Yoga

7, rue de Plaisance - 75014 Paris - Tél. 01.45.44.02.59
Courriel : secretariat@ffhy.fr - Site : www.ff-hatha-yoga.com

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le n°W751014265

BORDEREAU DE DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUELLE ASSURANCE EXERCICE 2016/2017

Partie à compléter par l'enseignant

Nom et Prénom de l'enseignant :

Association ou Centre Socioculturel :

Partie à compléter par l'adhérent

Date de la demande : N° d'adhérent FFHY :

Catégorie d'adhérent :

Nom : Nom de naissance :

Prénom : Sexe : F - H

Date de naissance : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone(s) :

Courriel :

ASSURANCE

MMA IARD garantit l'ensemble des adhérents de la Fédération Française de HATHA YOGA.

Je déclare avoir pris connaissance du résumé des conditions générales proposées par la FFHY figurant sur le site WEB de la FFHY à l'adresse www.ff-hatha-yoga.com rubrique «Le contrat d'assurance» et accepte l'ensemble des garanties proposées.

Garantie Individuelle Accident / Assistance : (Voir notice d'informations au verso du document)
Le coût de la garantie «Individuelle accident / assistance» est de 0.50€, coût déjà inclus dans la licence. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et peut être refusée.

- J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée
- Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'HATHA YOGA pouvant porter atteinte à mon intégrité physique»

Le formulaire de souscription est disponible en consultation et téléchargement sur le site web de la FFHY. Il est également disponible sur demande auprès de votre association, de votre professeur, de la F.F.H.Y.

Le coût de l'adhésion est de **32 €** pour l'année 2016/2017.

Fait à, le

Signature : (du titulaire ou représentant légal pour les enfants mineurs)

Notice d'information INDIVIDUELLE ACCIDENT / ASSISTANCE

Pourquoi souscrire une garantie INDIVIDUELLE ACCIDENTS ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages ;

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale (0,50 €) ;

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social ;

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat) ;

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels, et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.